



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

# Modèles de planification & de rapports pour la direction pour les Organisations dépendant d'une main d'oeuvre salariée

---

## Planification

Il est souvent difficile de savoir exactement par quoi commencer pour guider votre organisation dans le processus de certification Fairtrade afin de répondre à tous les critères de conformité. Ce document, à l'aide de suggestions et d'exemples, vous aidera à développer un programme en vue d'évaluer votre situation, ce qu'il vous reste à accomplir, ainsi que des moyens de suivre vos avancées et réussites par rapport à la conformité et les critères présents dans le standard Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée.

Outre les critères initiaux en vue de la certification Fairtrade, il est important de planifier la manière d'être en conformité avec d'autres critères centraux au fil des années suivantes, sans oublier les contingences de développement.

Une évaluation initiale en interne est une première étape judicieuse. Elle vous permettra de juger où vous en êtes et du chemin qu'il vous reste à parcourir. Une fois mise en place, la procédure d'évaluation peut être utilisée régulièrement comme un outil pour révérifier votre conformité avec les standards du Commerce Équitable Fairtrade.

## Qui ?

La personne responsable de Fairtrade au sein de votre organisation, par ex. le chargé d'appuie Fairtrade a pour mission de comprendre le Standard Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée et de planifier la manière dont l'entreprise sera en conformité avec les critères.

## Quoi ?

Des rapports et des enquêtes sur le terrain pour vérifier la conformité avec les standards Fairtrade aideront votre entreprise à comprendre les domaines nécessitant une attention particulière en vue d'atteindre la conformité.

## Comment ?



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

Vous pouvez utiliser le Standard Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée et les critères de conformité disponibles auprès de l'organisme de certification (utilisez une liste de vérification pour entreprendre un audit interne de votre organisation. Cochez chaque critère comme étant en conformité ou non, et en cas de non conformité, indiquez pourquoi).

À l'aide de la liste de vérification remplie, développer un Plan d'Action Fairtrade, que vous pouvez utiliser pour guider votre organisation dans le processus de certification Fairtrade, avec toutes les informations nécessaires (les objectifs, les actions, la personne responsable et un budget)

Tableau 1 Échantillon de liste de vérification pour les besoins d'un audit interne .....	2
Tableau 2 Échantillon de Plan d'Action Fairtrade.....	5
Modèle Plan d'Action Fairtrade .....	7
Plan de développement Fairtrade .....	9
Tableau 3 Exemple de Plan de développement Fairtrade.....	9
Modèle de Plan de développement Fairtrade.....	12
Tableau 4 Liste condensée de critères pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, par calendrier .....	13

Les modèles explicatifs de planification et de rapports pour la direction pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée constituent un document de référence et un complément du Standard Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. Pour des questions de conformité, le Standard Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée est le document officiel au regard duquel les producteurs sont audités. Ce document peut servir aux entreprises à planifier leur façon d'entrer en conformité avec le Standard Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée. L'utilisation de ces documents n'est en aucun cas exigée. Tous les Standards Fairtrade sont disponibles gratuitement au téléchargement sur le site web de Fairtrade International à l'adresse : [http://www.fairtrade.net/our\\_standards.html](http://www.fairtrade.net/our_standards.html)

### **Tableau 1 Échantillon de liste de vérification pour les besoins d'un audit interne**

Ce tableau donne un exemple de la manière dont vous pouvez garder la trace des critères identifiés lors d'un audit interne pour lesquels votre entreprise n'est pas encore en conformité avec le Standard Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

d'œuvre salariée. Vous trouverez la liste complète de tous les critères, classés par année, dans le Tableau 6 que vous pouvez utiliser comme liste de vérification.

N°	Standard FLO	N°	Critère de conformité FLO-CERT	Année	Conforme ou non	Commentaires
1.2.3	Votre entreprise doit consacrer du temps pendant les horaires de travail et fournir les autres ressources nécessaires à la mise en œuvre réussie des questions Fairtrade.	À préciser	À préciser	Année 0 Ctr	Non	Le Comité de la Prime Fairtrade ne se réunit pas régulièrement et les horaires de réunion n'ont pas encore été convenus.
3.1.6	L'entreprise <b>doit établir</b> et mettre en œuvre une politique qui interdit clairement toute conduite indésirable à caractère sexuel.  La politique <b>doit inclure une sensibilisation</b> parmi les travailleurs sur ce qui constitue le harcèlement sexuel et sur le droit de s'opposer au harcèlement sexuel.	À préciser	À préciser	Année 0 Ctr	Non	La sensibilisation à la politique contre le harcèlement sexuel n'a pas été effectuée.
3.6.1.9	L'entreprise <b>doit fournir</b> un équipement de protection individuel adéquat de qualité pour les travailleurs qui manipulent des produits chimiques dangereux et	À préciser	À préciser	Année 0 Ctr	Non	Les respirateurs n'ont pas été changés en janvier.



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

	<b>garantir</b> que les travailleurs sont formés et utilisent correctement cet équipement					
--	---	--	--	--	--	--



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

**Tableau 2 Échantillon de Plan d'Action Fairtrade**

Une fois que vous avez identifié les domaines dans lesquels votre entreprise doit faire des progrès en vue d'être en conformité avec le Standard Fairtrade pour les Organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, vous pouvez créer un Plan d'Action Fairtrade. Ce dernier peut vous aider à classer par ordre de priorité ce sur quoi votre entreprise doit travailler et la manière d'atteindre ses objectifs. L'exemple ci-dessous vous donnera un aperçu de son utilisation. L'exemple offre un modèle que vous pouvez utiliser ou modifier vous-même.

Domaine	Objectif	Action	Calendrier	Personne responsable	Budget	Commentaires/ observations
<i>Quel domaine de FT abordez-vous ?</i>	<i>Que souhaitez-vous obtenir ?</i>	<i>Que devez-vous faire pour obtenir ce que vous souhaitez ?</i>	<i>Quand voulez-vous terminer l'action ?</i>	<i>Qui est chargée d'entreprendre l'action</i>	<i>Combien va coûter l'action ?</i>	<i>Notes et informations supplémentaires</i>
Certification Réf. 1.1.6	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade se réunit régulièrement pour permettre la gestion efficace de la Prime FT.	Mettre au point un calendrier de réunion, le faire approuver par la direction et garantir l'attribution de congés sans perte de salaire.	Avril 2014	Chargé d'appui FT	Interne	
Non-discrimination Réf. 3.1.6	Garantir que tous les employés de l'exploitation connaissent la politique en matière de	Traduire cette politique dans la langue locale, l'afficher sur tous les	Juin 2014	Dir et assist. RH	Interne	Mettre au point une session de formation de 20 minutes sur le harcèlement sexuel et la



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

	harcèlement sexuel.	panneaux d'affichage, former les départements de RH à cette politique.				manière de le gérer sur le lieu de travail. Garantir que les procédures appropriées sont en place.
Santé et sécurité sur le lieu de travail Réf. 3.6.19	Fournir un équipement de protection individuel pour les travailleurs qui manipulent des produits chimiques dangereux. Garantir que les travailleurs utilisent correctement cet équipement.	Mettre en place des procédures afin de remplacer régulièrement l'équipement de protection individuelle (respirateurs) et garantir qu'elles sont suivies correctement. Cela inclut de toujours disposer d'un stock disponible d'équipement de protection individuelle.	Mars 2014	Magasinier s, directeur de production	1 000\$ d'Équipement de Protection Individuelle immédiatement requis, y compris les respirateurs	Garantir qu'un budget adéquat est alloué dans le nouveau budget pour assurer le changement régulier les respirateurs.



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

### Modèle de Plan d'Action Fairtrade Action

Domaine	Objectif	Action	Calendrier	Personne responsable	Budget	Commentaires/ observations
<i>Quel domaine ou chapitre des standards Fairtrade abordez-vous ?</i>	<i>Que souhaitez-vous obtenir ?</i>	<i>Que devez-vous faire pour obtenir ce que vous souhaitez ?</i>	<i>Quand voulez-vous terminer l'action ?</i>	<i>Qui est chargée d'entreprendre l'action</i>	<i>Combien va coûter l'action ?</i>	<i>Notes et informations supplémentaires</i>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL




## Plan de développement Fairtrade

Voici une autre manière d'aborder le Standard Fairtrade : grâce à un tableau permettant de planifier la manière dont votre organisation va se développer et progresser au cours des quelques années à venir en conformité avec les critères Fairtrade 'centraux' et 'de développement'. Ceci permet de garantir la logique de votre développement et la planification en avance de votre budget, ainsi que l'obtention des approbations nécessaires de la part de la direction.

Comment votre situation change avec le temps, votre plan lui aussi doit changer ; il faut donc entreprendre des examens et des mises à jour régulières. Vous trouverez ci-dessous un exemple :

**Tableau 3 Exemple de Plan de développement Fairtrade**

N°	Standard FLO	Ctr ou de Dev	Calendrier	Action	Responsable	Budget				Commentaires
						Année 0	Année 1	Année 3	Année 6	
2.2.5	Votre entreprise <b>doit porter</b> une attention spéciale à l'autonomisation des femmes par le biais de formations adéquates, de renforcement des capacités, de conseils, d'encouragement et d'assistance selon les besoins.	Dev	3	Faire élire un comité pour l'égalité par les travailleurs et fournir une formation sur la question de l'égalité H/F pour le comité et pour tous les travailleurs. Nommer un membre de la direction dont le rôle est de travailler sur l'autonomisation	HR Manager		5000	5000	5000	S'assurer que les activités sont enregistrées et surveillées pour démontrer le changement et les réussites.



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

				des femmes par le biais d'encouragements et d'opportunités.						
3.6.2	Votre entreprise <b>doit nommer</b> un agent de santé et de sécurité chargé des questions de sécurité et de santé au travail.	Ctr	0	Nommer un agent de santé et de sécurité	Directeur Général	15000	16500	18000	19500	
3.6.3	Votre entreprise <b>doit établir</b> un comité de la santé et sécurité au travail, avec représentation des travailleurs. Ce comité <b>doit tenir</b> des réunions régulières avec l'agent de santé et de sécurité afin de discuter de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail.	Ctr	1	Établir un comité de la santé et la sécurité et garantis que des réunions régulières ont lieu.	Agent de santé et de sécurité	3000	2000	3500	2500	Formation initiale pour le comité. Ressources pour les réunions, les formations.
3.6.4	Votre entreprise <b>doit entreprendre</b> régulièrement des évaluations de risque en matière de santé et de sécurité avec les travailleurs et les agents de santé et de sécurité qui les représentent (voir 3.6.3) et adapter les mesures de sécurité en	Dev	3	Évaluation annuelle des risques et suivi.	Agent de santé et de sécurité/comité	500	550	600	650	



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

	fonction.									
--	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

### Modèles de Plan de développement Fairtrade

N°	Standard FLO	Ctr ou Dev	Calendrier	Action	Responsable	Budget				Commentaires
						Année 0	Année 1	Année 3	Année 6	



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

**Tableau 4 Liste condensée de critères pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, par calendrier**

N°	Ctr/ Dev	Critère	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Avant recevoir la certification Fairtrade</b>			
1.1.1	C	Accepter les audits prévus et à l'improviste de tous les locaux, y compris ceux faisant l'objet d'une sous-traitance.	<input type="checkbox"/>
1.1.3	C	Autoriser les représentants de FTI à interagir avec les travailleurs.	<input type="checkbox"/>
1.2.1	C	Nommer un Chargé d'appui Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
1.2.2	C	Inclure dans la déclaration de mission votre engagement envers l'amélioration constante des pratiques sociales et en vue d'atteindre les objectifs et valeurs de Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
1.2.3	C	Consacrer du temps et des ressources à la mise en œuvre de Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
1.2.4	C	Garantir votre droit légal et légitime d'utilisation du sol et de propriété foncière, le respect des droits des populations locales et la résolution des différends de manière responsable.	<input type="checkbox"/>
2.1.1	C	Créer un Comité de la Prime Fairtrade qui gère la Prime pour les travailleurs.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

2.1.3	C	Créer et enregistrer un organisme formellement établi pour permettre aux travailleurs d'être les seuls propriétaires et bénéficiaires de la Prime.	<input type="checkbox"/>
2.1.5	C	Établir un compte distinct pour la Prime Fairtrade dont les représentants des travailleurs du Comité de la Prime Fairtrade, de pair avec la direction, doivent être cosignataires.	<input type="checkbox"/>
2.1.6	C	Garantir que tous les paiements de la Prime Fairtrade sont effectués directement dans le compte de la Prime Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
2.1.8	C	Signer un accord juridiquement contraignant avec l'organisme légal pour garantir que le solde de la Prime est utilisé pour des projets en cours ayant trait à la Prime ou qu'il est distribué entre les travailleurs dans les trois mois.	<input type="checkbox"/>
2.1.9	C	Élire démocratiquement des représentants de travailleurs au Comité de la Prime Fairtrade tandis que la direction nomme des conseillers en gestion.	<input type="checkbox"/>
2.1.11	C	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade se réunit régulièrement pendant les horaires de travail.	<input type="checkbox"/>
2.1.12	C	Fournir des informations concernant les ventes Fairtrade en cours afin de le comparer à la Prime Fairtrade reçue lors de réunions du Comité de la Prime Fairtrade Rendre disponibles tous les livres de compte de la	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

		Prime à tous les membres du Comité de la Prime Fairtrade et à l'organisme de certification.	
<b>2.1.13</b>	<b>C</b>	La direction doit participer de manière active et responsable au Comité de la Prime Fairtrade en tant que conseiller sans droit de vote.	<input type="checkbox"/>
<b>2.1.19</b>	<b>C</b>	Garantir que la Prime est utilisée, en conformité avec les règles Fairtrade, au bénéfice des travailleurs, de leurs familles et communautés.	<input type="checkbox"/>
<b>2.1.20</b>	<b>C</b>	Les travailleurs peuvent choisir de distribuer jusqu'à 20% de la Prime en liquide sous forme de bonus Fairtrade. Dans ce cas, le Comité de la Prime Fairtrade doit consulter les représentants des travailleurs.	<input type="checkbox"/>
<b>2.2.2</b>	<b>C</b>	Fournir une formation initiale pour les représentants des travailleurs du Comité de la Prime Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
<b>3.1.1</b>	<b>C</b>	Ne pas établir, soutenir ni tolérer de discrimination.	<input type="checkbox"/>
<b>3.1.2</b>	<b>C</b>	Pas de test pendant le recrutement.	<input type="checkbox"/>
<b>3.1.3</b>	<b>C</b>	Pas de châtime corporel, ni abus toléré sous aucune forme.	<input type="checkbox"/>
<b>3.1.5</b>	<b>C</b>	Pas de harcèlement sexuel.	<input type="checkbox"/>
<b>3.1.6</b>	<b>C</b>	Mise en place d'une politique pour interdire le harcèlement sexuel, comprenant la sensibilisation, la communication et la mise en œuvre.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

<b>3.1.7</b>	<b>C</b>	Pas de discrimination pour l'utilisation de procédures de grief	<input type="checkbox"/>
<b>3.1.9</b>	<b>C</b>	Garantir que tous les travailleurs ont le droit d'être élu en tant que représentants des travailleurs/Comité de la Prime Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
<b>3.2.1</b>	<b>C</b>	Pas de travail forcé, en servitude ou de travail pénitentiaire non volontaire.	<input type="checkbox"/>
<b>3.2.2</b>	<b>C</b>	Pas de travail conditionnel pour les époux(ses).	<input type="checkbox"/>
<b>3.3.1</b>	<b>C</b>	Ne pas employer d'enfants de moins de 15 ans.	<input type="checkbox"/>
<b>3.3.2</b>	<b>C</b>	Garantir que les enfants de moins de 18 ans ne travaillent pas dans des conditions pouvant mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leurs mœurs.	<input type="checkbox"/>
<b>3.3.3</b>	<b>C</b>	Élaborer et mettre en application une politique concernant le travail des enfants.	<input type="checkbox"/>
<b>3.3.4</b>	<b>C</b>	Si par le passé, des enfants de moins de 15 ans ont été employés, ou des enfants de moins de 18 ans ont travaillé dans des conditions de travail dangereuses/exploités au travail, garantir que ces enfants ne s'engagent pas dans de pires formes de travail.	<input type="checkbox"/>
<b>3.4.1</b>	<b>C</b>	Ne doit pas punir, harceler ni exercer de discrimination à l'encontre des membres ou représentants de syndicat.	<input type="checkbox"/>





**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

<b>3.4.2</b>	<b>C</b>	Garantir ce qui suit : 1 Respecter des droits des travailleurs à s'affilier à des syndicats 2 Respecter le droit des travailleurs à négocier collectivement dans la pratique ; 3 Ne pas s'adonner à des actes de discrimination anti-syndicats ou à tout acte d'ingérence ; 4 Ne pas refuser les droits d'accès aux syndicats 5 Accepter qu'elle a le devoir de négocier en bonne foi avec les syndicats ; 6 Informer la main-d'œuvre des points de contact locaux et afficher des coordonnées visibles et compréhensibles	<input type="checkbox"/>
<b>3.4.3</b>	<b>C</b>	Accepter les conditions du critère 3.4.2 en signant le protocole de liberté d'association fourni par Fairtrade International.	<input type="checkbox"/>
<b>3.4.4</b>	<b>C</b>	Communiquer sur le droit des travailleurs à se syndiquer (inclus dans le protocole de liberté d'association) de manière à ce que tous les travailleurs soient informés.	<input type="checkbox"/>
<b>3.4.5</b>	<b>C</b>	Autoriser les représentants des organisations de syndicats à rencontrer les travailleurs.	<input type="checkbox"/>
<b>3.4.6</b>	<b>C</b>	Il doit y avoir une forme d'organisation de travailleurs indépendants élue démocratiquement.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

<b>3.4.7</b>	<b>C</b>	Autoriser l'accès aux représentants de syndicats afin qu'ils communiquent avec les travailleurs sans ingérence ou surveillance de la direction.	<input type="checkbox"/>
<b>3.4.8</b>	<b>C</b>	De pas interférer avec la liberté d'association en contrôlant ou gênant les syndicats ou les représentants des travailleurs.	<input type="checkbox"/>
<b>3.4.9</b>	<b>C</b>	Les représentants des travailleurs peuvent se rassembler entre eux, avec tous les travailleurs et avec la direction pendant les horaires de travail.	<input type="checkbox"/>
<b>3.4.10</b>	<b>C</b>	Les résultats des réunions avec la direction sont signés et affichés sur le lieu de travailleurs à l'attention de tous les travailleurs.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.1</b>	<b>C</b>	Les salaires et conditions de travail sont fixés d'après les accords de convention collective ou la moyenne régionale.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.2</b>	<b>C</b>	Pas de déductions de salaires à moins que les lois nationales l'y autorisent, qu'un accord de convention collective le fixe ou que l'employé ait donné son consentement écrit.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.3</b>	<b>C</b>	Le travail à la pièce est payé au-dessus du salaire minimum ou de la moyenne régionale.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.5</b>	<b>C</b>	Le travail à la pièce est payé au-dessus du salaire minimum ou de la moyenne régionale.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

<b>3.5.6</b>	<b>C</b>	Les travailleurs permanents ont un contrat d'embauche écrit et légal.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.8</b>	<b>C</b>	Les travailleurs connaissent et comprennent leurs droits, responsabilités, salaires, horaires de travail et on un exemplaire signé de leur contrat.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.9</b>	<b>C</b>	Les heures de travail et les heures supplémentaires sont conformes à la législation et n'excèdent pas 48 heures par semaine.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.10</b>	<b>C</b>	Un jour de repos est octroyé pour six jours de travail consécutifs.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.11</b>	<b>C</b>	Les heures supplémentaires sont volontaires et ne doivent pas excéder 12 heures par semaine pour plus de 3 mois consécutifs.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.12</b>	<b>C</b>	Les heures supplémentaires sont compensées à un taux supérieur.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.13</b>	<b>C</b>	Au moins deux semaines de congés payés.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.14</b>	<b>C</b>	Octroyer et respecter les pauses et pauses déjeuner.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.15</b>	<b>C</b>	Réglementation en place sur le congé maladie.	<input type="checkbox"/>
<b>3.5.16</b>	<b>C</b>	Garantir au moins 8 semaines de congé maternité. Aucune résiliation d'embauche en relation avec la grossesse.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

3.5.18	C	Les mères qui allaitent disposent de pauses journalières pendant les horaires de travail pour allaiter l'enfant jusqu'à 9 mois après sa naissance.	<input type="checkbox"/>
3.5.19	C	Fournir la sécurité sociale légale pour tous les travailleurs.	<input type="checkbox"/>
3.5.22	C	Le travail régulier est entrepris par des travailleurs permanents.	<input type="checkbox"/>
3.5.26	C	Payer les frais de déplacement et de visa ou d'agence pour les travailleurs recrutés dans d'autres régions.	<input type="checkbox"/>
3.5.27	C	Procédure de règlement des griefs en place, dont les travailleurs sont informés.	<input type="checkbox"/>
3.6.1	C	Rendre les processus de travail, les lieux de travail, les machines et l'équipement du site de production aussi sûrs que possible.	<input type="checkbox"/>
3.6.2	C	Nommer un agent de santé et de sécurité	<input type="checkbox"/>
3.6.5	C	Toutes les informations concernant la S&S sont affichées clairement sur el lieu de travail.	<input type="checkbox"/>
3.6.6	C	Former les travailleurs à la S&S sur le lieu de travail, au moins une fois par an, en gardant les registres des formations.	<input type="checkbox"/>
3.6.7	C	Former les travailleurs qui effectuent des taches potentiellement dangereuses aux risques pour la	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

		santé et l'environnement, et garder tous les registres des formations.	
3.6.8	C	Fournir de l'eau potable propre.	<input type="checkbox"/>
3.6.9	C	Fournir des toilettes propres équipées de dispositifs de lavage de main, des vestiaires pour tous les travailleurs, des douches propres pour les travailleurs qui manipulent les pesticides (1:25).	<input type="checkbox"/>
3.6.11	C	Garantir que les locaux de l'entreprise et les alentours sont sans défektivité manifeste et conservés à tout moment dans un état sûr, propre, et hygiénique.	<input type="checkbox"/>
3.6.12	C	Assurer un éclairage, un chauffage et une ventilation appropriés dans les lieux de travail en intérieur.	<input type="checkbox"/>
3.6.13	C	S'assurer que l'équipement électrique, le câblage et les prises des locaux de l'entreprise sont placés correctement, reliés à la terre et font l'objet de vérifications régulières de la part d'un professionnel pour éviter les surcharges et les fuites.	<input type="checkbox"/>
3.6.14	C	Fournir des sorties de secours, des voies d'évacuation, du matériel de lutte contre les incendies et des alarmes incendie. Les sorties de secours et les voies d'évacuation doivent être dégagées de toute obstacle.	<input type="checkbox"/>
3.6.15	C	Former le nouveau personnel et le personnel en place aux procédures d'évacuation.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

3.6.16	C	Fournir des installations de premiers secours, des équipements et du personnel spécialement formé aux premiers soins.	<input type="checkbox"/>
3.6.17	C	Garantir l'établissement de rapports sur les accidents de travail et les mesures de premiers secours.	<input type="checkbox"/>
3.6.18	C	Fournir l'accès aux soins de santé appropriés en cas de maladie ou d'accident de travail.	<input type="checkbox"/>
3.6.19	C	Fournir un équipement de protection individuel pour les travailleurs qui manipulent des produits chimiques dangereux. Garantir que les travailleurs utilisent correctement cet équipement.	<input type="checkbox"/>
3.6.20	C	Garantir que l'équipement de protection individuel et l'équipement utilisé pour appliquer des pesticides et autres produits chimiques dangereux est nettoyé après chaque utilisation, stocké séparément et que les travailleurs ne le ramènent jamais chez eux.	<input type="checkbox"/>
3.6.21	C	Garantir pour le travailleurs impliqués dans la manipulation de produits chimiques dangereux un examen médical gratuit au moins une fois par an.	<input type="checkbox"/>
3.6.22	C	Les personnes suivantes ne doivent pas être impliquées dans une quelconque forme de travail dangereux : 1. Les personnes de moins de 18 ans 2. Les femmes enceintes ou qui allaitent 3. Les personnes atteintes de maladies mentales	<input type="checkbox"/>



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

		incapacitantes 4. Les personnes atteintes de maladies chroniques, hépatiques ou rénales 5. Les personnes atteintes de maladies respiratoires.	
3.6.23	C	Toutes les personnes manipulant des produits chimiques  1. Sont correctement formées, et que l'épandage n'excède pas 4 heures 2. Doivent être relevées périodiquement des opérations d'épandage selon un programme de rotation de poste 3. Doivent rincer tout équipement après l'épandage et laver leur équipement de protection individuel avant de se déshabiller ; 4. Doivent se laver après l'épandage ; 5. Doivent contrôler et changer régulièrement les filtres de leurs appareils respiratoires filtrants. 6. Doivent calibrer correctement l'équipement d'épandage.	<input type="checkbox"/>
3.6.24	C	Après l'épandage sur les pesticides, les délais applicables d'entrée définis par le fabricant doivent être strictement observés.	<input type="checkbox"/>
3.6.25	C	Fournir les outils et les vêtements de travail convenables pour tous les travailleurs en fonction de leurs tâches, et les remplacer régulièrement.	<input type="checkbox"/>
3.6.27	C	Nommer et identifier auprès de la main d'œuvre un médecin conseil responsable de la santé et de la protection.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

<b>3.6.28</b>	<b>C</b>	Tenir une documentation complète et régulièrement mise à jour sur les maladies, les accidents et les actions proposées.	<input type="checkbox"/>
<b>4.1.1</b>	<b>C</b>	Nommer une personne responsable du développement environnemental.	<input type="checkbox"/>
<b>4.1.2</b>	<b>C</b>	Sensibiliser les travailleurs au développement environnemental et à la responsabilité environnementale.	<input type="checkbox"/>
<b>4.2.1</b>	<b>C</b>	Garantir les conseils d'un expert en gestion intégrée des nuisibles.	<input type="checkbox"/>
<b>4.2.2</b>	<b>C</b>	Mettre en œuvre au moins une mesure de contrôle alternative autre que l'application de pesticides	<input type="checkbox"/>
<b>4.2.3</b>	<b>C</b>	Surveiller les nuisibles et maladies prédominantes de la culture Fairtrade, établir un seuil de dommages au-delà duquel le besoin d'utilisation des pesticides chimiques est justifié et éviter le développement d'une résistance aux pesticides.	<input type="checkbox"/>
<b>4.2.4</b>	<b>C</b>	Fournir une formation à tous les travailleurs qui manipulent des pesticides et autres produits chimiques dangereux quant aux dangers de manipulation de ces substances, garantir que ces produits sont manipulés correctement et qu'un équipement de protection individuel est utilisé	<input type="checkbox"/>
<b>4.2.5</b>	<b>C</b>	Garantir que tous les travailleurs qui ne manipulent pas directement des pesticides ou autres produits	<input type="checkbox"/>





**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

		chimiques dangereux sont informés des dangers liés à ces produits.	
4.2.6	C	Ne pas appliquer de pesticides et autres produits chimiques dangereux près de zones d'activité humaine en cours, maintenir une zone tampon d'au moins 10 mètres.	<input type="checkbox"/>
4.2.7	C	Ne pas appliquer d'épandage aérien des pesticides et autres produits chimiques dangereux au-dessus et autour des zones d'activité humaine ou des sources d'eau.	<input type="checkbox"/>
4.2.8	C	Entretenir le stockage sécurisé des pesticides et autres produits chimiques dangereux.	<input type="checkbox"/>
4.2.9	C	Gérer les accidents, les déversements accidentels et les accidents potentiels de manière efficace.	<input type="checkbox"/>
4.2.10	C	Ne pas réutiliser des conteneurs de pesticides pour stocker de l'eau ou de la nourriture. Les conteneurs vides doivent être rincés trois fois, être perforés et stockés en attendant d'être éliminés.	<input type="checkbox"/>
4.2.11	C	Ne pas utiliser les substances interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste Rouge) sur les cultures Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
4.2.12	C	Par dérogation de l'organisme de certification, l'entreprise peut utiliser certaines substances de la liste des substances interdites de Fairtrade	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

		International, partie 1 (Liste Rouge).	
<b>4.2.13</b>	<b>C</b>	Avoir une procédure en place afin d'assurer que des substances de la partie 1 (Liste Rouge) de la Liste des Substances Interdites de Fairtrade International ne sont pas utilisées sur les cultures Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
<b>4.2.14</b>	<b>C</b>	Utiliser des désherbants doit se baser sur la présence de mauvaises herbes et l'absence de méthodes de contrôles alternatives. En cas d'utilisation, les désherbants doivent constituer un élément au sein d'une stratégie intégrée contre les mauvaises herbes et utilisés en traitements localisés	<input type="checkbox"/>
<b>4.3.1</b>	<b>C</b>	Ne pas utiliser les boues d'épuration d'origine humaine comme engrais.	<input type="checkbox"/>
<b>4.3.2</b>	<b>C</b>	Ne pas utiliser les eaux usées non traitées pour l'irrigation et les opérations de transformation.	<input type="checkbox"/>
<b>4.3.4</b>	<b>C</b>	Stocker les engrais de manière à éviter tout risque de pollution de l'eau. Stocker les engrais et les pesticides séparément.	<input type="checkbox"/>
<b>4.5.1</b>	<b>C</b>	Ne pas intentionnellement utiliser des semences ou des plants génétiquement modifiées pour les cultures Fairtrade. Les pratiques qui évitent la contamination par les OGM dans les stocks de semences doivent être mises en application.	<input type="checkbox"/>
<b>4.6.1</b>	<b>C</b>	Éviter les impacts négatifs sur les aires protégées	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

		<p>ainsi que sur les aires de grande valeur pour la conservation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'exploitation agricole ou des zones de production.</p> <p>Les zones qui sont utilisées ou converties à la production de la culture Fairtrade doivent être en conformité avec la législation nationale relative à l'utilisation de la terre agricole.</p>	
4.6.2	C	Entretien des zones tampons autour des plans d'eau et des zones d'alimentation des bassins hydrologiques entre la production et les aires de grande valeur pour la conservation, qu'elles soient protégées ou non. Les pesticides et autres produits chimiques ou engrais dangereux ne doivent pas être appliqués dans les zones tampons.	<input type="checkbox"/>
4.6.3	C	Garantir la durabilité de la récolte sauvage.	<input type="checkbox"/>
5.1.1	C	Identifier les documents de vente en tant que Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
5.1.2	C	Tenir un registre de toutes les ventes Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
5.1.3	C	Tenir un registre de la transformation.	<input type="checkbox"/>
5.1.4	C	Marquer le produit Fairtrade en tant que Fairtrade.	<input type="checkbox"/>
5.1.5	C	Séparer physiquement les produits Fairtrade des produits non Fairtrade à toutes les étapes.	<input type="checkbox"/>
5.1.6	C	Pour les producteurs de cacao, de sucre de canne, de	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

		jus ou de thé, la traçabilité physique n'est pas nécessaire à l'étape de la transformation.	
5.2.1	C	Pour les producteurs Fairtrade nouvellement certifiés, il est possible de vendre en qualité de Fairtrade des produits qui ont été en stock un an maximum.	<input type="checkbox"/>
5.3.1	C	Si Fairtrade International publie de nouveaux Prix Minimum Fairtrade, honorer tous les contrats signés au prix convenu dans le contrat.	<input type="checkbox"/>
5.3.2	C	En cas de suspension, ne pas signer de nouveaux contrats.	<input type="checkbox"/>
5.3.3	C	En cas de perte de certification, arrêter de vendre immédiatement.	<input type="checkbox"/>
5.4.1	C	Pour utiliser la marque déposée Fairtrade sur des emballages de gros ou du matériel promotionnel, il faut obtenir l'approbation.	<input type="checkbox"/>
5.4.2	C	Pour vendre des produits finis Fairtrade sous votre propre nom avec un Sceau Fairtrade, il faut signer un contrat avec Fairtrade International ou avec une Organisation Fairtrade nationale.	<input type="checkbox"/>
<b>À l'Année 1</b>			
1.1.2	C	Partager le résultat des audits avec les travailleurs.	<input type="checkbox"/>
2.1.2	C	Les multi-propriétés doivent fournir un aperçu du revenu de la Prime Fairtrade de l'entreprise, de sa	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

		distribution ainsi que des plans pour la Prime du Comité de la Prime Fairtrade au niveau local.	
<b>2.1.4</b>	<b>C</b>	Créer des mandats pour le Comité de la Prime Fairtrade et les faire approuver par l'Assemblée Générale (AG) des travailleurs, et les suivre.	<input type="checkbox"/>
<b>2.1.7</b>	<b>C</b>	Pour les multi-propriétés exclusivement, garantir que les principes de distribution de la Prime Fairtrade sont transparents et consignés.	<input type="checkbox"/>
<b>2.1.15</b>	<b>C</b>	Préparer un plan annuel de la Prime Fairtrade reposant sur une consultation auprès des travailleurs, en prenant en considération les besoins de tous les groupes de travailleurs. De là, préparer un budget reposant sur le revenu attendu de la Prime Fairtrade et fixant des priorités.	<input type="checkbox"/>
<b>2.1.16</b>	<b>C</b>	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade organise un Assemblée Générale (AG) au moins une fois par an pour approuver le plan de la Prime Fairtrade	<input type="checkbox"/>
<b>2.1.17</b>	<b>C</b>	Gérer le fonds de la Prime de manière responsable. Entreprise une évaluation des risques pour tous les projets majeurs, prêts et investissements liés à la Primes.	<input type="checkbox"/>
<b>2.1.18</b>	<b>C</b>	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade surveille les activités et fait un rapport annuel documenté sur les activités entreprises avec l'argent de la Prime Fairtrade à l'assemblée générale des travailleurs.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

2.2.1	C	Sensibiliser la direction et les travailleurs à Fairtrade et aux droits des travailleurs.	<input type="checkbox"/>
2.2.3	D	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade est formé à la planification de projet et à la gestion financières ; que les représentants des travailleurs sont formés à la législation du travail et aux techniques de législation.	<input type="checkbox"/>
2.2.7	C	Garantir l'accès à l'éducation primaire pour les enfants de tous les travailleurs résidents permanents.	<input type="checkbox"/>
3.1.4	C	Mise en place d'une politique sur les mesures disciplinaires, communiquée et mise en œuvre.	<input type="checkbox"/>
3.4.11	C	Signer et adhérer à la convention collective du secteur.	<input type="checkbox"/>
3.4.12	C	S'il n'y a pas de convention collective, s'engager de manière proactive dans un processus afin d'entamer un accord collectif.	<input type="checkbox"/>
3.5.4	C	Les salaires et avantages sont augmentés pour atteindre les salaires de subsistance de Fairtrade International. Les augmentations périodiques de salaires sont négociées avec les représentants des travailleurs.	<input type="checkbox"/>
3.5.7	C	Les travailleurs temporaires employés pour une période de trois mois ou plus de service ininterrompu ont un contrat d'embauche écrit.	<input type="checkbox"/>
3.5.21	C	Tous les travailleurs, permanents/temporaires, locaux et migrants, ont les mêmes avantages et conditions à travail égal.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

3.5.23	C	L'embauche standard des travailleurs saisonniers/temporaires s'effectue directement.	<input type="checkbox"/>
3.5.24	C	Les travailleurs sont sous-traités pour le travail non régulier ou dans des circonstances exceptionnelles. Les contractants doivent être en conformité avec les lois nationales et les critères Fairtrade par le biais de contrats écrits.	<input type="checkbox"/>
3.5.25	C	Il existe des registres détaillés des travailleurs sous-traités par le contractant.	<input type="checkbox"/>
3.6.3	C	Établir un comité de la S&S au travail, avec représentation des travailleurs, qui se réunit régulièrement.	<input type="checkbox"/>
3.6.29	C	Offrir des examens réguliers, et des checkups par un médecin à tous les travailleurs à titre volontaire au moins tous les trois ans. Tous les résultats sont confidentiels.	<input type="checkbox"/>
4.3.3	C	Appliquer des engrais uniquement en fonction des besoins de la culture.	<input type="checkbox"/>
4.3.7	C	Mettre en œuvre des pratiques pour améliorer la fertilité des sols.	<input type="checkbox"/>
4.3.8	C	Évaluer les risques pour la santé de l'eau d'irrigation par le biais d'analyses et agir le cas échéant selon les résultats d'analyse.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

4.3.9	C	Garantir la disponibilité d'un inventaire (cartes/croquis) de l'eau d'irrigation et de traitement.	<input type="checkbox"/>
4.3.10	C	Mettre en œuvre des procédures pour une utilisation efficace et rationnelle de l'eau.	<input type="checkbox"/>
4.4.1	C	Ne pas conserver de déchets dangereux sur l'exploitation, ne pas les éliminer par le feu.	<input type="checkbox"/>
4.4.2	C	Garantir que vous avez un plan de gestion des déchets exhaustif en place.	<input type="checkbox"/>
4.6.4	C	Aucune espèce étrangère envahissante n'est introduite.	<input type="checkbox"/>
4.7.1	C	Tenir un registre de la consommation d'énergie dans les installations centrales de transformation. Utiliser l'énergie plus efficacement. Remplacer les sources non renouvelables par des sources renouvelables.	<input type="checkbox"/>
<b>À l'Année 3</b>			
2.1.10	D	Garantir que la composition du Comité de la Prime Fairtrade reflète la composition de la main d'œuvre.	<input type="checkbox"/>
2.1.14	D	Garantir que le Comité de la Prime Fairtrade comprend les besoins des travailleurs en les consultant régulièrement, pendant les horaires de travail, pour discuter et enregistrer leurs idées de projets.	<input type="checkbox"/>





**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

2.2.4	D	Fournir au personnel l'opportunité de développer leurs compétences et qualifications.	<input type="checkbox"/>
2.2.5	D	Porter une attention spéciale à l'autonomisation des femmes.	<input type="checkbox"/>
2.2.6	D	Entreprendre des activités pour obtenir l'équité sur le lieu de travail, en prenant en considération les groupes défavorisés et minoritaires.	<input type="checkbox"/>
2.2.8	D	Mettre en œuvre des mesures pour améliorer l'éducation des enfants des travailleurs.	<input type="checkbox"/>
3.1.8	C	Conservation de suffisamment de dossiers de tous les contrats résiliés.	<input type="checkbox"/>
3.3.5	C	Mettre en application des mesures préventives en cas de risque de recours au travail des enfants.	<input type="checkbox"/>
3.5.17	D	Augmenter le congé maternité payé jusqu'à atteindre 12 semaines.	<input type="checkbox"/>
3.5.20	D	Tendre vers un fonds de prévoyance ou un régime de retraite pour tous les travailleurs permanents.	<input type="checkbox"/>
3.5.28	C	Le logement fourni aux travailleurs assurant sûreté, décence, vie privée, sécurité et hygiène.	<input type="checkbox"/>
3.6.4	D	Entreprendre régulièrement des évaluations de risque en matière de santé et de sécurité.	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

3.6.26	D	Fournir une médecine du travail gratuite pour la main-d'œuvre.	<input type="checkbox"/>
3.6.30	D	Fournir aux travailleurs des soins et conseils médicaux gratuits et réguliers sur le lieu de travail.	<input type="checkbox"/>
4.2.15	C	Tenir un registre des pesticides utilisés.	<input type="checkbox"/>
4.3.5	D	Identifier les terres qui risquent l'érosion ou qui en sont déjà victimes et prendre des mesures appropriées pour contrôler l'érosion.	<input type="checkbox"/>
4.3.6	D	Identifier les terres qui nécessitent des couvre-sols et mettre en place un plan pour établir la couverture.	<input type="checkbox"/>
4.3.11	D	Rester informé et impliqué dans la situation de l'eau de la région.	<input type="checkbox"/>
4.3.13	C	Garantir que les eaux usées sont gérées dans les installations de transformation de manière à ne pas avoir d'impact négatif sur la qualité de l'eau, du sol ou la sécurité alimentaire.	<input type="checkbox"/>
4.4.3	D	Utiliser les déchets biologiques de manière durable, en permettant le recyclage des nutriments.	<input type="checkbox"/>
4.6.5	D	Participer activement à des projets environnementaux locaux ou régionaux ou disposer d'un plan de biodiversité.	<input type="checkbox"/>
4.6.6	D	Évaluer la mise en application de systèmes	<input type="checkbox"/>



**FAIRTRADE**  
INTERNATIONAL

		d'agroforesterie ainsi que de diversification agricole lorsque cela est pertinent.	
<b>À l'Année 6</b>			
<b>2.2.9</b>	<b>D</b>	Fournir une aide pour l'installation de crèches pour les enfants des travailleurs.	<input type="checkbox"/>
<b>3.6.10</b>	<b>D</b>	Fournir des zones appropriées de repos pour les travailleurs, et des cantines dotées d'installations de cuisson.	<input type="checkbox"/>
<b>3.6.31</b>	<b>D</b>	Établir une politique de prévention et de traitement des principales maladies contagieuses.	<input type="checkbox"/>
<b>4.3.12</b>	<b>D</b>	Utiliser la meilleure technologie d'irrigation et de transformation disponible pour optimiser les volumes d'eau utilisée.	<input type="checkbox"/>
<b>4.7.2</b>	<b>D</b>	Rechercher et mettre en application des pratiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la séquestration du carbone.	<input type="checkbox"/>